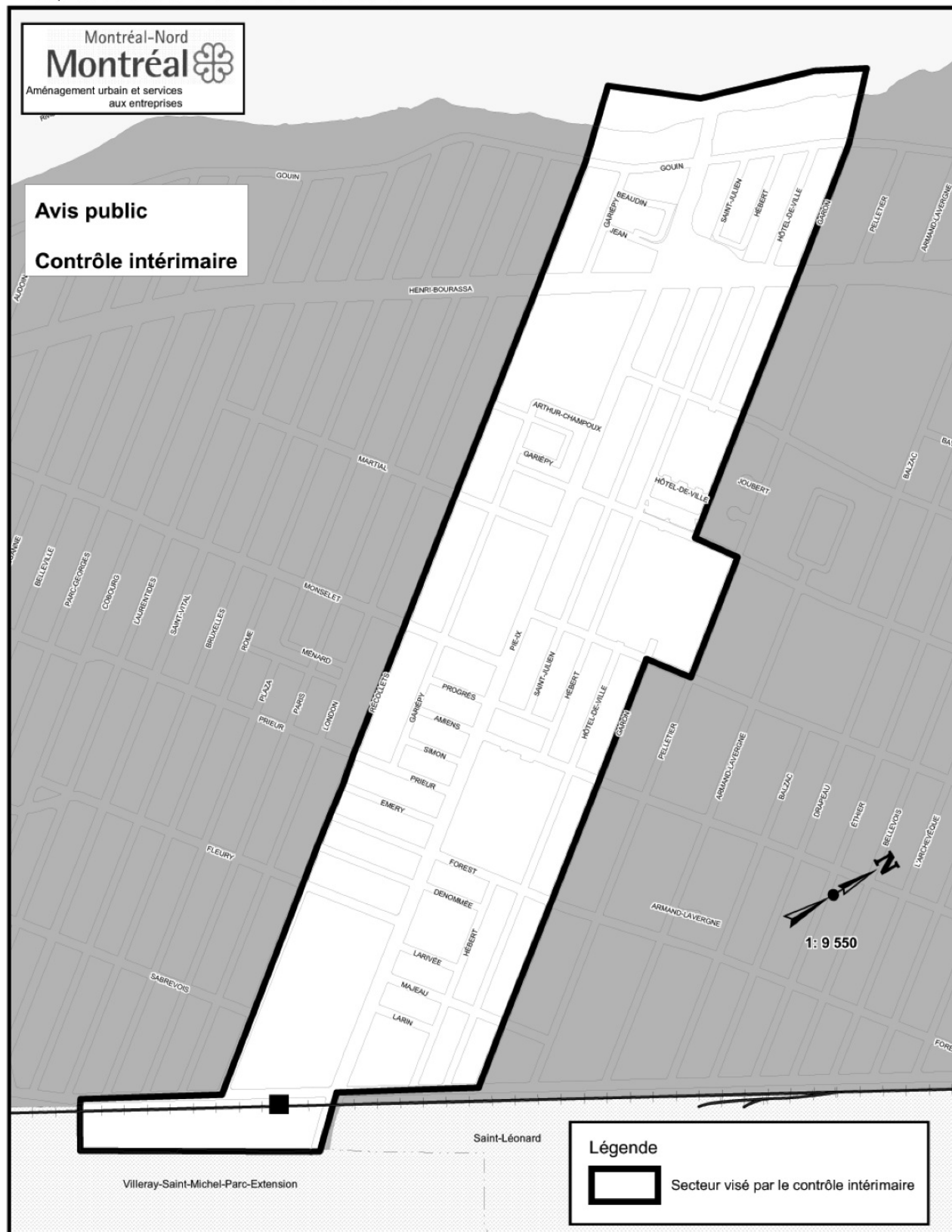


RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO CA17 10 311

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, de l'arrondissement de Montréal-Nord et des arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Saint-Léonard que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 30 juin 2017, la résolution de contrôle intérimaire numéro CA17 10 311 dont l'effet est d'interdire dans le secteur du Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX décrit au croquis ci-dessous :

- la construction de tout nouveau bâtiment;
- l'agrandissement de tous les bâtiments existants;
- la modification de tous les bâtiments existants;
- la modification, le remplacement ou l'installation d'une enseigne pour les immeubles;
- les opérations cadastrales visant à subdiviser les lots existants de plus de 3 000 m²;
- les opérations cadastrales visant le remembrement de lots existants.



La résolution de contrôle intérimaire numéro CA17 10 311 peut être consultée au bureau de la secrétaire d'arrondissement ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 4243, rue de Charlevoix, pendant les heures d'affaires, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h.

FAIT À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 6 juillet 2017

La secrétaire d'arrondissement,
Marie Marthe Papineau, avocate